

Transfert du bloc 2 vers le bloc 1 des activités réalisées par le bloc 2 au titre des unités opérationnelles départementales du programme 354

Contexte :

Le périmètre du transfert concerne les actes des UO départementales sur le Programme 354 (c'est-à-dire ceux des DDI).

La gestion de ces dépenses ayant été reprise par les secrétariats généraux communs départementaux, le MI a demandé que les SGCD aient une plateforme comptable unique pour traiter ces dépenses, contre trois en début d'année 2021 (le bloc 1 relevant du MI, le bloc 2 MAA-MTE, et le bloc 3 pour les ministères sociaux, les services déconcentrés du ministère de la culture, et ceux de la DGFIP).

Les activités en flux (nouveaux engagements juridiques) ont été reprises par le bloc 1 du MI en juin 2021 et le stock à partir du 1er janvier 2022.

Ce transfert d'activité s'est accompagnée d'un transfert de charge de travail.

Aussi, il a été arbitré que le MAA et le MTE mettraient à disposition du MI 16 ETPT (12 au titre du MTE et 4 au titre du MAA).

Les agents issus des ministères relevant du bloc 2 seront placés en position de mise à disposition (MAD) au sein des services relevant du bloc 1

Le MAA doit mettre à disposition un agent dans chacune des régions Grand-est, Nouvelle-Aquitaine, AURA et Occitanie (régions retenues au regard de la volumétrie des actes transférés).

Les postes ont été publiés par note de mobilité.

Pour ces régions concernées, aucun agent ne s'est jusqu'ici porté candidat. Il est à noter une candidature retenue en Bretagne qui comptera dans le décompte des 4 ETPT ciblés.

Les agents seront mis à disposition (MAD) pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2022. Une FAQ conjointe MTE-MAA-MI a été adressée aux centres de prestation comptable mutualisés (CPCM) le 29 octobre dernier.

Modalités :

Les modalités seront précisées dans une convention entre ministère après lettre d'intention du candidat :

- Chaque agent ayant choisi de rejoindre le MI pour cette période se verra ensuite notifier un arrêté de mise à disposition.
- La mise à disposition permet à un agent de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.
- La gestion administrative et le versement de la rémunération relèvent de l'administration d'origine.
- La mise à disposition se fait sur la base du volontariat et requiert l'accord de l'agent.

Les étapes suivantes :

- Clôture des candidatures à la mi-janvier

- Avant la fin janvier, nouveau point d'étape MAA / MTE /MI sur le bilan des candidatures + étude des autres options si les 16 MAD ne sont pas atteintes. Le MI envisage un transfert en gestion du reliquat par rapport au 16 ETPT.

Expérimentation CGF

Le Centre de gestion financière (CGF) est une structure qui réunit la plateforme comptable de l'ordonnateur et le service facturier de la DGFIP dans un service unique placé sous l'autorité du comptable.

La circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 prévoit des expérimentations pour chaque ministère en 2022, et la généralisation du schéma des centres de gestion financière à compter de 2023.

Les CPCM sont hébergés, selon les régions, soit par la DREAL, soit par la DRAAF.

Pour les régions sous pilotage MTE, une expérimentation se fait en Hauts-de-France, avec une entrée en vigueur du CGF au 1^{er} avril 2022.

[Pour le MAA une expérimentation est envisagée :

- *en région Grand-Est avec une problématique liée à l'implantation du CGF –position initiale (non définitive) de la DGFIP sur le site de Châlons alors que le CPCM Grand Est est aujourd'hui organisé en 3 antennes, une sur chacun des sites de la DRAAF avec pour effectifs*
 - *18 agents à Metz (3 agents MAA et 15 agents MTE)*
 - *10 agents à Strasbourg (4 agents MAA et 6 agents MTE)*
 - *4 agents à Châlons (1 agent MAA et 3 agents MTE)*
- *en Bourgogne-Franche Comté (BFC) [accord de principe avec la DGFIP]. A ce stade, la DRAAF n'a pas communiqué sur le principe en interne (CGF cible à Besançon). Il est donc prévu d'indiquer en CT SD que :]*

Pour les régions sous pilotage MAA, une réflexion a été entamée sur la région Grand-Est. L'expérimentation n'est pas encore entrée dans une phase concrète dans la mesure où nous échangeons avec la DGFIP sur les implantations possibles pour le futur CGF. En effet, le CPCM Grand-Est est implanté sur trois sites, Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg, et la question des implantations est structurante pour le MAA, tant au niveau local que central.

Les expérimentations débuteraient au cours du premier semestre 2022.

S'agissant de la généralisation, à compter de 2023, le dispositif en mode expérimental ne permet pas encore de fixer un calendrier plus précis.